



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/62
4 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : SOMALIE

Le présent document comporte des commentaires et des recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination du HCFC (phase I, deuxième tranche)

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Somalie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURES DE CONTRÔLE
Plan de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (principale)	67 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	15,92 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					15,92				15,92

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	45,1	Point de départ des réductions globales durables :	18,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	5,75	Restante :	12,35

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,83	0	0	0	0,23	1,06
	Financement (\$ US)	151 405	0	0	0	42 800	194 205

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	45,08	45,08	40,57	40,57	40,57	40,57	40,57	29,30	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	16,42	16,42	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78	10,67	s.o.
Financement (\$ US)	ONUDI	Coûts de projet	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
		Coûts d'appui	9 345	0	0	0	9 905	0	0	0	2 800	22 050
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	133 500	0	0	0	0	0	0	0	0	133 500
		Coûts d'appui	9 345	0	0	0	0	0	0	0	0	9 345
Total des fonds demandés pour l'approbation à cette réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	0	0	141 500	0	0	0	0	141 500
		Coûts d'appui	0	0	0	0	9 905	0	0	0	0	9 905

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Somalie, l'ONUDI, en tant que principale agence d'exécution, a présenté à la 77^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ d'un montant de 141 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 905 \$ US. L'ONUDI a également demandé un financement supplémentaire de 45 000 \$ US, plus les coûts d'agence de 3 150 \$ US pour les coûts liés à la sécurité. La présentation comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche et du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 à 2019.

Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement de Somalie a rapporté une consommation estimée de 15,92 tonnes PAO de HCFC en 2015. La consommation de HCFC pour 2011-2015 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Somalie (donnée de l'article 7, 2011-2015)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	400,80	320,50	198,30	298,55	289,45	398,25
HCFC-141b	210,50	0,00*	50,52	0,00	0,00	210,65
(Total) (tm)	611,30	320,50	248,822	298,55	289,45	608,90
Tonnes PAO						
HCFC-22	22,04	17,63	10,91	16,42	15,92	21,90
HCFC-141b	23,16	0,00*	5,56	0,00	0,00	23,17
Total (tonnes PAO)	45,20	17,63	16,46	16,42	15,92	45,07

*La Somalie a déclaré avoir importé 154,80 tm (17,03 tonnes PAO) de HCFC-141b dans des polyols prémélangés dans le cadre du programme du pays.

3. La consommation de HCFC est en baisse depuis 2011, possiblement en raison du contexte sécuritaire du pays, qui a nui à l'activité économique.

Rapport de la mise en œuvre du programme du pays

4. Le gouvernement de Somalie a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2015, et ces données sont cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, la responsabilité en matière de coordination et de mise en œuvre du Protocole de Montréal a été transférée au bureau des affaires environnementales du cabinet du premier ministre, dont relève l'Unité nationale pour l'ozone. En 2011, le gouvernement a modifié ses règlements en matière d'ozone afin d'y intégrer des mesures de contrôle des HCFC. Un système de permis et de quota pour les importations et les exportations a été mis en place dans le but de permettre au pays de procéder à l'élimination des HCFC, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

¹ Conformément à la lettre du 20 octobre 2016 au Secrétariat du bureau des affaires environnementales du cabinet du premier ministre de Somalie.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

6. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :
- (a) Deux représentants du gouvernement ont reçu une formation sur le Protocole de Montréal, les objectifs en matière de consommation de HCFC, les obligations du pays, ainsi que sur des stratégies d'élimination des HCFC. Quatre identificateurs de réfrigérants ont été fournis au bureau des douanes;
 - (b) À la suite d'une évaluation des connaissances et des compétences techniques, un programme de formation a été élaboré et 17 techniciens en réfrigération ont été formés sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris l'identification, la récupération et le recyclage de réfrigérants, à Seychelles;
 - (c) Approvisionnement d'outils d'entretien et d'équipement de récupération et de recyclage de réfrigérants, des fournitures pour la formation des techniciens; et
 - (d) Suivi et coordination du projet.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

7. L'Unité nationale pour l'ozone s'est occupée du suivi et de la coordination de la mise en œuvre du PGEH, et de faire rapport de son état d'avancement.

Taux de décaissement du financement

8. En septembre 2016, tous les fonds approuvés pour la première tranche (133 500 \$ US) avaient été décaissés. Des dépenses de sécurité approuvées de 40 374 \$ US, 30 000 \$ US avaient été décaissés. Le solde de 10 374 \$ US sera distribué en 2017.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre :
- (a) La formation de 10 formateurs à l'extérieur de la Somalie, et la tenue de trois ateliers de formation en Somalie pour 50 agents des douanes, responsables de l'application des lois et intervenants clés sur les règlements, mesures de contrôle et procédures de suivi des PAO (71 500 \$ US);
 - (b) La formation de 10 formateurs sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération de réfrigérants et leur réutilisation à l'extérieur de la Somalie. Ces formateurs formeront par la suite environ 250 techniciens en Somalie au cours de tranches ultérieures (40 000 \$ US); et
 - (c) Le suivi et la coordination du projet, et la distribution d'équipements (30 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de HCFC, ajustement du point de départ

10. La consommation de HCFC est en baisse depuis 2012. Bien que la Somalie soit conforme aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal énoncés à la ligne 1.1 de l'Annexe 2-A de son accord avec

le Comité exécutif, la consommation en 2013, 2014 et en 2015 a dépassé la consommation maximale admissible énoncée à la ligne 1.2 de l'Annexe 2-A de l'accord pour ces années.

11. Lorsque le PGEH fut approuvé, lors de la 67^e réunion, le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC-22 était estimé à 5,29 tonnes PAO (comparativement à la référence de 21,90 tonnes PAO de HCFC-22 déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal). Ce point de départ était fondé sur les informations recueillies dans le cadre de l'étude menée pendant la préparation du PGEH, prenant en considération l'équipement de réfrigération et de climatisation installé dans le pays, ainsi que les exigences en matière d'entretien. À ce moment, il s'agissait de la meilleure estimation possible en raison du manque d'informations. D'après la consommation signalée de 2012 à 2015, ainsi que l'expérience sur le terrain acquise au cours de la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, le point de départ établi à la 67^e réunion était sous-estimé. Suivant d'autres discussions avec l'ONUDI, il a été décidé qu'un niveau plus réaliste pour le point de départ pour le HCFC-22 serait 16,42 tonnes PAO (298,55 tm).

12. En ce qui concerne le HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, le Secrétariat a noté que cette consommation était passée de 210 tm (23,1 tonnes PAO) de 2009 à 2010, à zéro en 2014 et 2015. À la suite d'une demande de renseignements sur le statut opérationnel des huit entreprises de fabrication de mousse en opération au moment de l'étude du PGEH, l'ONUDI a informé le Secrétariat que bien qu'il n'ait pas été possible d'obtenir d'autres informations sur ces entreprises en raison des restrictions de voyage imposées, il semblerait qu'elles ne soient plus en opération. On a alors suggéré le maintien du point de départ pour le HCFC-141b à 1,68 tonnes PAO (15,27 tm). Par conséquent, le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC est établi à 18,10 tonnes PAO.

13. Puisque l'étude a révélé que la consommation de HCFC-141b déclarée en 2009 et 2010 était restreinte aux polyols prémélangés importés plutôt qu'en vrac, on a conseillé le gouvernement d'informer le Secrétariat de l'ozone d'ajuster la référence afin d'exclure le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés de sa consommation de référence.

Coûts du PGEH

14. La révision du point de départ n'a aucune implication financière sur les activités planifiées et approuvées de la phase 1 du PGEH. L'ONUDI a expliqué que, étant donné le contexte sécuritaire en Somalie, il serait techniquement difficile de mettre en œuvre des activités autres que celles déjà planifiées à la phase 1 du PGEH, et donc un financement supplémentaire n'était pas requis. Il était cependant trop tôt pour éliminer la possibilité de demander un financement supplémentaire dans des phases ultérieures du PGEH, advenant l'amélioration du contexte sécuritaire.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

15. La Somalie est en situation prolongée de conflits internes et d'insécurité depuis 1991, entraînant le manque de capacités d'institutions régulatrices et responsables de l'application des lois. Malgré cette situation, les règlements en matière d'ozone de la Somalie ont été adoptés en octobre 2009 et modifiés en 2011 afin d'incorporer des mesures de contrôle des HCFC, et le gouvernement a mis en place un système de permis et de quota pour les importations et les exportations de HCFC. Bien que l'application ait été difficile, le gouvernement est engagé à remplir ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

16. Le Secrétariat a noté que, avec l'aide du programme de renforcement institutionnel, un comité national directeur a été mis en place dans le but d'aider à formuler la stratégie d'élimination, la coordination globale de la mise en œuvre du PGEH, et le suivi des importations et exportations de substances contrôlées. Des activités furent mises en place par le bureau des affaires environnementales

par l'entremise de l'Unité nationale pour l'ozone, en collaboration avec d'autres ministères du gouvernement, y compris, entre autres choses, le ministère du Commerce et de l'Industrie, ainsi que les services douaniers. L'Unité nationale pour l'ozone va continuer à développer les capacités nationales en suivi et contrôle des importations de HCFC en offrant une formation à des agents des douanes au cours de la deuxième tranche.

Questions techniques et de coûts

Modalité de mise en œuvre

17. Malgré les restrictions sur les déplacements vers le pays, les activités planifiées pour la première tranche ont été mises en œuvre avec succès. Étant donné le fait que les systèmes téléphonique et Internet ont été les moyens de communication les plus efficaces au sein du pays, l'ONUDI a proposé que la formation d'agents des douanes en Somalie soit menée par le biais d'un système Web. Il s'agirait de la manière la plus économe de renforcer leur capacité de suivi des importations et exportations de PAO et d'en empêcher le commerce illégal.

18. Afin de renforcer encore plus la capacité du secteur de l'entretien, les formateurs doivent recevoir, à l'extérieur de la Somalie, une formation plus approfondie sur des aspects qui n'ont pas été couverts au cours de la première tranche, y compris, entre autres choses, la manipulation sécuritaire de réfrigérants de remplacement, la récupération, le recyclage et l'entretien de réfrigérants dans le secteur commercial, afin qu'ils puissent offrir des formations à d'autres techniciens au sein du pays. Il en ira de même pour la formation de techniciens par des formateurs à l'intérieur du pays.

19. Étant donné le fait que le contexte sécuritaire ne se soit pas amélioré et que la formation de techniciens et d'agents des douanes doive être menée à l'étranger, les dépenses de sécurité de 45 000 \$ US, approuvés en principe, sont nécessaires afin de compléter le financement de la deuxième tranche, en lien avec la décision 67/28(h).

Modifications apportées à l'Accord

20. Selon le point de départ révisé et les changements apportés aux organismes de contrôle, le paragraphe et les annexes pertinents ont été mis à jour et le paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui avait été convenu à la 67^e réunion, tel qu'il est indiqué à l'Annexe I du présent document. L'Accord pleinement révisé sera annexé au rapport final de la 77^e réunion.

Conclusion

21. La Somalie a respecté les objectifs du Protocole de Montréal. La consommation de HCFC est en baisse depuis 2011. Malgré le contexte sécuritaire dans le pays, les activités planifiées pour la première tranche ont été mises en œuvre. Les représentants clés du gouvernement ont été formés sur et ont été informés du Protocole de Montréal et de la stratégie d'élimination des HCFC. Des techniciens ont été formés sur les bonnes pratiques d'entretien, et des outils et de l'équipement ont été fournis afin de renforcer la capacité du secteur de l'entretien. Compte tenu du progrès réalisé au cours de la première tranche, la préparation de la deuxième tranche, la nécessité d'atteindre 35 % de réduction avant 2020 et le besoin d'une aide financière, le Secrétariat recommande l'approbation de la deuxième tranche.

RECOMMANDATIONS

22. Le Comité exécutif peut souhaiter envisager les points suivants:

- (a) Prendre note des points suivants :
 - (i) Le rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Somalie;
 - (ii) Le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les Annexes 1-A, 2-A et 5-A de l'Accord entre le gouvernement de Somalie et du Comité exécutif en fonction du point de départ révisé et des changements aux organismes de contrôle et du paragraphe 16 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui qui avait été conclu à la 67^e réunion, comme il est indiqué dans l'Annexe I du présent document; et
 - (iii) Le point de départ révisé pour la réduction globale et durable de la consommation des HCFC est 18,10 tonnes PAO, soit 16,42 tonnes PAO de HCFC-22 et 1,68 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés;
- (b) Approuver la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour la Somalie, ainsi que les plans de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2017-2019, d'une somme de 141 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 905 \$ US pour l'ONUDI; et
- (c) L'approbation, exceptionnelle, du financement supplémentaire de 45 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 150 \$ US pour l'ONUDI, pour les coûts liés à la sécurité, afin de permettre la mise en œuvre du programme, en lien à la décision 67/28(h).

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA SOMALIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES.

(Les changements pertinents sont en gras pour faciliter la référence)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Somalie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (PAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **10,67** tonnes PAO d'ici le 1er janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Somalie et le Comité exécutif à la 67^e réunion de ce dernier.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Group e	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	16,42
HCFC-141b dans des polyols importés, prémélangés			1,68
Total			18,10

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Précisions	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	45,08	45,08	40,57	40,57	40,57	40,57	40,57	29,30	s.o.
1,2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	16,42	16,42	14,78	14,78	14,78	14,78	14,78	10,67	s.o.
2,1	Financement convenu pour l'agence principale ONUDI (\$US)	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000
2,2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$ US)	9 345	0	0	0	9 905	0	0	0	2 800	22 050
3,1	Total du financement convenu (\$ US)	133 500	0	0	0	141 500	0	0	0	40 000	315 000

Ligne	Précisions	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	9 345	0	0	0	9 905	0	0	0	2 800	22 050
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	142 845	0	0	0	151 405	0	0	0	42 800	337 050
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)										5,75
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										10,67
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés, convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés, à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)										0
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b, contenu dans des polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										1,68

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. Le **Bureau du ministre d'État de l'Environnement**, à travers l'Unité nationale de l'ozone, sera responsable de la surveillance et des rapports relatifs au projet, avec l'aide de l'agence d'exécution principale.

2. La consommation sera surveillée et établie à partir des données officielles sur l'importation et l'exportation des HCFC, enregistrées par les ministères gouvernementaux compétents.

3. Le **Bureau du ministre d'État de l'Environnement** compilera les données et les informations suivantes pour en faire rapport annuellement aux dates d'échéance pertinentes ou avant :

- (a) Rapports annuels sur la consommation de HCFC, par substance, à remettre au Secrétariat de l'ozone; et
- (b) Rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre du PGEH, à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

4. L'Agence d'exécution principale, en consultation avec le **Bureau du ministre d'État de l'Environnement**, contractera les services d'une entité indépendante et qualifiée pour effectuer une évaluation qualitative et quantitative de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH. L'entité évaluatrice remettra un rapport global, endossé par le **Bureau du ministre d'État de l'Environnement**, à l'Agence d'exécution principale à la fin de chaque période du plan annuel de mise en œuvre. Ce rapport présentera l'état de conformité du Pays aux dispositions du présent Accord et sera remis à la réunion pertinente du Comité exécutif, avec les rapports et le plan annuel de mise en œuvre.